PARLONS FRACTIONNEMENT !

L'INSTANT Consult

PRINCIPE D'ORDRE PUBLIC

Acquisition légale de 2.50 jours ouvrables ou 2.08 jours ouvrés de congés payés par mois de travail du 1er juin au 31 mai de chaque année.

Règle d'ordre public : La période de prise des congés doit comprendre impérativement la période **du 1er mai au 31 octobre** de chaque année.

DISPOSITIONS LEGALES : LE FRACTIONNEMENT

Les congés payés correspondent à 2 périodes :

- Le congé principal de 4 semaines
- La 5ème semaine

Le salarié doit nécessairement **prendre 12 jours continus sur le congé principal** du 1er mai au 31 octobre.

Au-delà (donc du 13ème jour au 24ème jour),
la prise du congé peut être fractionnée,
et ce fractionnement donne, **dans certaines conditions**,
droit à **des jours de congés supplémentaires**.

Pour ce faire, le salarié doit avoir :

- Acquis **au moins 15 jours ouvrables de CP**
- **Pris 12 jours continus entre le 1er mai et 31 octobre** sur le congé principal
- **Au moins 3 jours ouvrables posés en dehors de la période légale** de prise du congé principal

Si les conditions sont validées, le salarié a droit à :

+1 jour supplémentaire

s'il prend **entre 3 et 5 jours de congés** en dehors de la période légale, c'est-à-dire entre le 1er nov. et le 30 avr.

+2 jours supplémentaires

s'il prend **au moins 6 jours de congés** en dehors de la période légale, c'est-à-dire entre le 1er nov. et le 30 avr.

La 5ème semaine et la 1ère période du congé principal (12 jours) ne donnent pas droit à des jours supplémentaires pour fractionnement.

COMMENT Y DEROGER ?

Possibilité de déroger au principe du fractionnement :

- Si **dispositions conventionnelles** différentes
- Si **renonciation expresse** et individuelle des salariés
- Si **accord d'entreprise**

Si aucune dérogation existe, les dispositions légales doivent être appliquées !

ALBOUY Consult

Un esprit libre pour avancer